



1- Processus d'appel d'offres public

Le Centre de services scolaire De La Jonquière offre un mécanisme de traitement des plaintes lié à un processus d'appel d'offres, de qualification d'entreprise ou d'homologation de biens en cours. Le Centre de services scolaire De La Jonquière reçoit les plaintes, les analyse, en fait le suivi et fait les recommandations requises.

Une entreprise peut porter plainte relativement à un appel d'offres public si les documents de cet appel d'offres ou si une modification apportée à ces documents :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- ne sont pas autrement conformes aux lois et aux règlements relatifs aux contrats publics.

2- Processus d'avis d'intention

Une entreprise peut également se plaindre à l'Autorité des marchés publics (AMP) relativement à la conclusion d'un contrat de gré à gré si, après la publication d'un avis d'intention dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) l'entreprise est

- est en désaccord avec la décision;
- désire dénoncer une situation non conforme.

3- Avant de porter plainte

Avant de porter plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP), pensez d'abord à contacter la personne responsable présentée dans les documents d'appels d'offres ou sur le SEAO afin d'obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres ou l'avis d'intention. Cette personne pourra répondre à vos questions, commentaires ou demandes de précision vous permettant d'obtenir des informations supplémentaires et faire un suivi.

4- Porter plainte

Porter plainte vise à dénoncer une situation non conforme relativement à l'appel d'offres ou l'avis d'intention.

Une démarche de plainte peut être interrompue à tout moment.

Seules les personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou d'attribution avec l'intention de réaliser le contrat et qui ont la capacité de le faire peuvent porter plainte.

Ces personnes doivent être :

- une entreprise;
- un groupe d'entreprises;
- ou leur représentant.

Selon la Loi sur les contrats des organismes publics, une « entreprise » est une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

5- Comment déposer une plainte?

Pour déposer une plainte concernant le processus d'appel d'offres public ou visant un processus d'attribution, à la suite de la publication d'un avis d'intention, vous devez :

1. Remplir le [formulaire de plainte adressée à un organisme public de l'Autorité des marchés publics \(AMP\)](#);
2. Une fois rempli, acheminer ce formulaire par courriel à l'adresse courriel collusion@csjonquiere.qc.ca.

Votre plainte doit être déposée durant la période de dépôt des plaintes mentionnée dans le document d'appel d'offres sur le SEAO.

Délais de traitement des plaintes

Lorsque vous déposez une plainte, le Centre de services scolaire De La Jonquière s'engage à :

- Donner une réponse à votre plainte au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions, à toutes les personnes plaignantes en même temps;
- Apporter les correctifs nécessaires en rédigeant un addenda, s'il y a lieu.

Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue, vous avez le droit de formuler une plainte à l'[Autorité des marchés publics](#) (AMP) dans les trois jours suivant la réception de la décision.